

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Nature du contrat

- Le contrat de professionnalisation conclu avec un jeune de moins de 26 ans, est un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, dont la durée minimale est comprise entre 6 et 24 mois selon la formation préparée.
- Toutes les entreprises peuvent en bénéficier
- Rémunération calculée sur la base d'un pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel (voir simulation).

Financement de la formation

Les frais de formation du salarié sont pris en charge par l'OPCA auquel adhère l'entreprise.

Les aides financières

- L'entreprise bénéficie de l'allègement de charge Loi Fillon (voir simulation).
- Une aide à la fonction tutorale de 230 euros par mois pendant 6 mois peut être attribuée à l'entreprise selon les accords de branche.
- D'autres aides peuvent être envisagées selon l'évolution des politiques publiques.

ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS

	< 21 ans		de 21 ans à 26 ans		> 26 ans
	BAC GÉNÉRAL	BAC PRO BAC STG BAC + 2	BAC GÉNÉRAL	BAC PRO BAC STG BAC + 2	Tous diplômés
SMIC (100%) 1521.22€ ou 1/01/2019 **	55% du SMIC*	65% du SMIC*	70% du SMIC*	80% du SMIC*	100% du SMIC*
Salaire Brut	836.67€	988.79€	1064.85€	1216.98€	1521.22€
Charges Patronales	58.57€	69.22€	74.54€	85.19€	106.49€
Total Mensuel	895.24€	1058.01€	1139.39€	1302.16€	1627.71€

* Salaire minimum brut, variables en fonction de la Convention collective et de l'OPCA.

** Au 1/01/2019, le CICE (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) est supprimé et compensé par une baisse de 6% des charges patronales.

ENTREPRISES DE 11 SALARIÉS ET PLUS

	< 21 ans		de 21 ans à 26 ans		> 26 ans
	BAC GÉNÉRAL	BAC PRO BAC STG BAC + 2	BAC GÉNÉRAL	BAC PRO BAC STG BAC + 2	Tous diplômés
SMIC (100%) 1521.22 € ou 1/01/2019 **	55% du SMIC*	65% du SMIC*	70% du SMIC*	80% du SMIC*	100% du SMIC*
Salaire Brut	836.67€	988.79€	1064.85€	1216.98€	1521.22€
Charges Patronales	83.67€	98.88€	106.49€	121.70€	152.12€
Total Mensuel	920.34€	1087.67€	1171.34€	1338.67€	1673.34€

* Salaire minimum brut, variables en fonction de la Convention collective et de l'OPCA.

** Au 1/01/2019, le CICE (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) est supprimé et compensé par une baisse de 6% des charges patronales.